

Service climat énergie aménagement logement
Affaire suivie par : Michel Bueno-Ravel
Tél. : 02 99 33 42 34
Courriel : michel.bueno-ravel@developpement-durable.gouv.fr

Rennes, le 23 JUL. 2021

Monsieur le Président,

Par dépôt sur la plateforme Territoires&Climat du 25 mai 2021, vous avez transmis votre projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) pour avis. Votre PCAET sera ensuite soumis à la consultation du public par voie électronique.

Guingamp-Paimpol Agglomération résulte de la fusion de sept intercommunalités au 1^{er} janvier 2017. De nombreuses actions en faveur de l'environnement ont d'ores et déjà été réalisées par les communes membres et les collectivités préexistantes. Certaines de ces actions sont reprises par la nouvelle communauté d'agglomération comme l'inventaire des zones humides, la restauration et la replantation de haies bocagères, l'animation sur le jardinage au naturel ou l'implantation de ressourceries.

Une fois votre PCAET adopté, votre communauté d'agglomération deviendra « coordinatrice de la transition énergétique » conformément à l'article L 2224-34 du code général des collectivités territoriales. Je vous rappelle qu'en application de l'arrêté du 04 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, le PCAET après sa validation devra être déposé sur la plateforme informatique <http://www.territoires-climat.ademe.fr>.

Le diagnostic comporte l'essentiel des éléments demandés par la réglementation. Certains éléments de l'état initial de l'environnement figurant dans le résumé non technique, comme la présentation du territoire, celle de la démographie, des voies de communication, l'évolution de l'urbanisation pourraient utilement être intégrés en introduction du PCAET pour permettre au lecteur de mieux appréhender le contexte général. Le rappel des compétences de l'EPCI pourrait également compléter cette introduction ce qui permettrait de présenter aux lecteurs les actions déjà engagées par votre collectivité dans le domaine énergie-climat.

Monsieur Vincent LE MEAUX
Président de Guingamp Paimpol Agglomération
11 rue de la Trinité
22200 GUINGAMP

La consommation énergétique finale de Guingamp-Paimpol Agglomération s'élève à 1 934 GWh en 2015. Le résidentiel et les transports y prennent une part respectivement de 31 % et 25 %. Viennent ensuite l'agriculture avec 17 %, l'industrie avec 15 % et le tertiaire avec 11 %. Les produits pétroliers sont majoritairement représentés (43%), et sont principalement consommés par les transports 58 % et le résidentiel 22 %¹.

La présentation de la facture énergétique du territoire, essentiellement assumée par les ménages, est tout à fait pertinente, et est une excellente approche pour sensibiliser les citoyens à la réduction des consommations. Les explications sur le rendement de l'électricité et son facteur de conversion sont également très instructives.

Des pistes de réflexion pour diminuer la consommation énergétique des différents secteurs sont évoquées mais aucune quantification précise n'est effectuée. Le calcul du potentiel de réduction des consommations d'énergie étant une exigence réglementaire, il vous appartient de le préciser dans votre document.

La production d'énergie renouvelable de Guingamp-Paimpol Agglomération s'élève à 372 GWh en 2015, soit 19,2 % de sa consommation d'énergie finale contre 10,6 % pour la Bretagne en 2018². Cette production se compose de 56 % de production d'électricité et de 44 % de production de chaleur. La production électrique renouvelable du territoire couvre 34,6 % de ses besoins en électricité contre 14,3 % pour la Bretagne en 2018. À noter qu'en considérant la production électrique par cogénération de la combustion du gaz naturel utilisée pour le chauffage des serres, qui n'est pas comptabilisée comme énergie renouvelable, ce pourcentage monte à 44 %. L'analyse du potentiel de développement de la biomasse et notamment l'utilisation de bois bûche pour la production de chaleur se fait par l'analyse du marché de la demande. L'adéquation entre l'offre et la demande est pertinente. Toutefois l'analyse du potentiel de développement selon la réglementation doit se faire en partant de la matière première, le développement d'une filière d'écoulement de la ressource devant plutôt intervenir au niveau des réflexions de la stratégie et se matérialiser au travers du plan d'actions. Le potentiel de production de la méthanisation sur le territoire a été estimé à 700 GWh par l'Observatoire de l'environnement, alors que vous indiquez pour votre part un potentiel de 500 GWh sans justifications claires. Ce potentiel est ensuite traduit en objectif à horizon 2030. Le diagnostic n'a pas vocation à définir des objectifs avant la phase de réflexions et de choix de la partie stratégique du PCAET. Le potentiel de production du solaire photovoltaïque est estimé quant à lui à 30,4 GWh. L'analyse du potentiel de développement de l'éolien est basée sur les projets en cours et affiche un objectif à 2030 de 222 GWh plutôt qu'un réel potentiel du territoire en s'appuyant sur le principe d'un potentiel restant à mobiliser limité. Pour répondre à votre volonté d'affiner le potentiel de développement de l'éolien terrestre, j'ai pris note du lancement de l'étude de planification sur votre territoire qui se déroulera jusque début 2022 et dont le premier comité de pilotage s'est tenu le 08 juillet et auquel vous avez convié la DDTM des Côtes d'Armor et la DREAL. En effet, dans le cadre du déploiement de la feuille de route de l'éolien terrestre en Bretagne Avel Breizh 2030, les travaux menés dans le cadre de l'action 11 relative aux levées de contraintes foncières vont pouvoir compléter votre propre étude afin de libérer des emprises foncières et permettre le développement de l'éolien soumis à autorisation. Votre EPCI, moteur dans la recherche de solutions pour le déploiement de l'éolien terrestre, est le premier à bénéficier des résultats de l'étude de la DREAL. Je sais pouvoir compter sur votre implication dans ces travaux.

Plus généralement, l'acceptation du public peut être un facteur prépondérant dans le développement des énergies renouvelables. Le rôle du PCAET, au-delà de l'obligation réglementaire, est également d'informer les citoyens sur les aspects techniques afin que chacun puisse se faire son opinion. Ce rôle pédagogique pourrait être développé. À ce titre, les différentes techniques de géothermie, de surface ou profonde, voire marine, et l'hydrogène mériteraient d'être présentées. La présence du tableau de synthèse des potentiels de développement des énergies renouvelables est très pédagogique.

Concernant les réseaux de chaleur, je vous rappelle l'existence du guide³ réalisé par le Cerema pour aider les acteurs régionaux dans la mise en place de tels réseaux.

Concernant le réseau électrique, sa capacité à absorber à long terme, l'accroissement de la demande est posée à juste titre ; cette préoccupation n'est cependant pas reprise au sein de la stratégie, ni du plan d'actions. Il

1 1/4 des logements serait équipé d'un chauffage au fioul

2 <https://bretagne-environnement.fr/chiffres-cles-energie-bretagne---edition-2020-donnees-analyses-observatoire-environnement-bretagne>

3 <http://reseaux-chaleur.cerema.fr/realiser-un-etat-des-lieux-et-etudier-le-potentiel-de-developpement-des-reseaux-de-chaleurfroid-a-lechelle-regionale>

conviendra de ne pas oublier cet aspect dans le cadre des différents bilans et mises à jour de votre PCAET tout en vous appuyant sur le S3REnR breton⁴.

Les émissions totales de GES de votre communauté s'élèvent à 791 727 téq CO₂ et sont supérieures de 32 % à la moyenne régionale. Elles sont à 59 % émises par le secteur agricole et sont essentiellement non énergétiques. Suivent les secteurs du transport (12%) et du résidentiel (11%). L'analyse sectorielle met en lumière les émissions liées aux consommations énergétiques dans les transports et le bâti, tandis que 96 % des émissions non énergétiques sont issues de l'agriculture. Seul le potentiel de réduction des émissions de GES de l'industrie fait l'objet d'une analyse quantitative avec l'évaluation de la mise en œuvre d'un réseau de chaleur sur le pôle guingampais qui permettrait de diminuer de 25 % les émissions de ce secteur. Par ailleurs, je vous informe que l'inventaire des GES a été mis à jour pour l'année de référence 2018 selon la méthode cadastrale⁵. Il est disponible sur internet⁶. L'année 2010 sera recalculée selon la même méthode et mise en ligne à partir de septembre 2021. L'inventaire GES actuellement utilisé provenant d'EnerGES ne fera donc plus référence et ne devra plus être utilisé.

Guingamp-Paimpol Agglomération séquestre 92 954 teq CO₂ sur son territoire grâce à ses forêts, ce qui représente 11,7 % de ses propres émissions de GES. Le changement d'affectation des sols entre 1990 et 2010 a un impact estimé à 7 735 teq CO₂. Les pistes d'augmentation de la séquestration carbone sont citées mais aucune d'elles n'est quantifiée.

Guingamp-Paimpol Agglomération émet 1 318 tonnes de polluants atmosphériques. Le rappel des caractéristiques et effets principaux des différents polluants, contribue à une meilleure sensibilisation des citoyens à cette problématique importante de votre territoire. Les sources des différents polluants sont également bien définies. L'ammoniac, dont les émissions sont issues majoritairement des activités agricoles, est le seul polluant dont les concentrations sont en hausse de 2008 à 2014 sur le territoire. Vous précisez, à juste titre, que la maîtrise des émissions d'ammoniac passe par la modification au quotidien des pratiques agricoles. L'analyse de cette thématique va au-delà des attentes réglementaires puisque le diagnostic évoque en effet la pollution de l'air intérieur et la pollution aux pesticides.

L'analyse de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique est faite sous les angles de la précarité énergétique du territoire et de sa population, de la disponibilité en eau, des risques d'inondations et de submersions marines. Le recul du trait de côte est également traité. Les impacts du changement climatique sur l'agriculture sont appréhendés en détails. La vulnérabilité face au changement climatique des autres activités du territoire comme la sylviculture, la conchyliculture, la pêche ainsi que le tourisme est également abordée. Le sujet des risques sanitaires clôturent l'analyse de vulnérabilité du territoire.

La partie stratégie rappelle en préambule la procédure du PCAET ainsi que ses objectifs. Est ensuite proposé un rappel des constats effectués lors du diagnostic. Ce rappel commence par une présentation du territoire qui répond à la première observation faite sur le diagnostic mais dont l'emplacement, en préambule du diagnostic, semblerait plus judicieuse.

Les grands enjeux du territoire sont ainsi définis et mis en parallèle avec les objectifs nationaux et régionaux. La définition de la stratégie du territoire s'appuie sur l'analyse comparative d'un scénario tendanciel et d'un scénario « volontariste » consistant à actionner autant de leviers possibles indépendamment de leur faisabilité. En revanche, votre stratégie n'identifie pas les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction, conformément aux exigences de l'article R229-51.

4 Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables

5 Méthode nationale dite PCIT2 de la DGEC et du LCSQA relative à l'élaboration des inventaires territoriaux des émissions atmosphériques : polluants de l'air + gaz à effet de serre

6 <https://bretagne.terristory.fr/> et <https://isea.airbreizh.asso.fr/>

Les objectifs retenus par votre territoire sont une réduction de 47,7 % des consommations énergétiques finales entre 2010 et 2050, une réduction de 70,6 % des émissions de GES entre 2010 et 2050 et une augmentation de la production d'énergie renouvelable s'élevant à 85,4 % de la consommation d'énergie finale du territoire à horizon 2050. Ces objectifs sont également définis par secteurs aux horizons 2020, 2023, 2026 et 2030.

Les priorités et différences d'efforts entre secteurs sont expliquées et assumées. La rénovation des logements permettant d'atteindre a minima la performance « C » (« B » pour les logements sociaux) touchant 100 % du parc en 2050 est ambitieuse. Sans pour autant viser la neutralité carbone en 2050, celle-ci est prise en compte et des objectifs de séquestration carbone sont définis afin d'atteindre 79,7 % des émissions de GES du territoire.

Concernant la consommation énergétique, vous misez sur la sobriété avec une réduction de 47,7 % à horizon en 2050. Comme indiqué dans le diagnostic, priorité est donnée à la substitution du fioul par des énergies propres dans tous les secteurs avec des échéances différenciées. Animé par la volonté de reconquérir son indépendance énergétique tout en créant des richesses locales, votre territoire vise un développement ambitieux des énergies renouvelables pour atteindre 85,4 % de production locale par rapport à sa consommation d'énergie. Pour prendre en compte les besoins du territoire et ses spécificités, il est décidé de ne plus avoir recours à la cogénération mais de privilégier la synthèse de bio-gaz.

Concernant les polluants atmosphériques, la stratégie dans son paragraphe général, s'attarde à juste titre, sur les NOx générés par les déplacements et l'utilisation d'engrais minéraux, mais ne propose aucun commentaire ni explication sur les émissions non énergétiques d'ammoniac liées au secteur agricole et son objectif de réduction défini à 25 %. En revanche, dans le cadre de l'analyse sectorielle, une réelle stratégie de diminution des GES agricoles est proposée avec un échéancier progressif et une volonté d'évolution des pratiques agricoles, notamment la baisse des effectifs des cheptels, répondant ainsi au début des réflexions initiées dans le diagnostic.

De cette stratégie découle un plan d'actions structuré en 5 axes et comportant 31 actions. Ces 5 axes sont : développer l'exemplarité du service public comme moteur de la transition ; renforcer la résilience du territoire aux effets du changement climatique ; bien vivre dans un territoire sobre en énergie ; conforter une économie en transition, durable et locale ; optimiser les ressources énergétiques locales dans le respect de la qualité de vie des habitants.

Le premier axe est développé pour rendre le PCAET transversal dans son fonctionnement mais également pour accompagner tous les niveaux de représentation, l'agglomération, les communes, sans oublier les citoyens et les écoliers.

L'axe 2 du plan d'actions sur l'adaptation au changement climatique illustre également la vision intégratrice et d'anticipation de votre territoire. En effet, cette adaptation est traitée au travers de sujets multiples et divers comme les enjeux de sobriété au sein du PLUi, la lutte contre l'érosion de la biodiversité, la connaissance des enjeux spécifiques au continuum littoral, l'accès équitable à une ressource en eau de qualité, pour finir par une politique santé anticipant les effets du changement climatique.

L'axe 3 « organiser le bien vivre dans un territoire sobre en énergie » traite à la fois d'urbanisme, de déplacements, de rénovation énergétique tout en montrant l'exemple grâce à un projet exemplaire de réhabilitation thermique. La vision est innovante et globale avec la promotion des expérimentations des acteurs locaux comme le taxi-rail et le développement d'une filière de rénovation énergétique qualifiée. La suppression de l'utilisation du fioul dans les bâtiments visée dans le diagnostic et la stratégie est fidèlement traitée notamment dans les actions 3.4, 3.5, 3.6, 4.5.

L'axe 4 « conforter une économie en transition, durable et locale » est également transversal. Il traite ainsi des secteurs industriel et tertiaire, de l'enseignement avec la création d'une formation aux Low Tech, de la pêche artisanale avec une expérimentation de développement d'un carburant moins émetteur, mais aussi du tourisme vert et de la résilience agricole.

Pour finir, l'axe 5 « Optimiser les ressources énergétiques locales dans le respect de la qualité de vie des habitants » prévoit la pérennisation du site d'expérimentation d'hydroliennes, le développement du portage de projets d'énergie citoyenne, le développement de la filière bois énergie dans le but de créer des réseaux de

chaleur, ainsi que le renforcement de l'autonomie des exploitations agricoles par le développement des énergies renouvelables et de récupération, sans oublier le développement des carburants alternatifs.

De manière générale, le plan d'actions prévoit les moyens humains et financiers, pour conduire les actions du plan.

Concernant la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET exigée par l'article R229-51 du code de l'environnement, l'ensemble des actions disposent d'indicateurs de suivi cohérents avec les objectifs fixés ; cependant ceux-ci mériteraient d'être développés pour permettre de quantifier le gain en matière d'émissions de gaz à effet de serre ou de polluants et en valoriser ainsi les avancées auprès des citoyens. La gouvernance relative au suivi des indicateurs mériterait d'être précisée en définissant la périodicité de la vérification de ces derniers.

Votre PCAET est un document rigoureux et cohérent qui témoigne d'une réflexion mature, d'autant plus remarquable pour un EPCI nouvellement créé. La transversalité du PCAET est maîtrisée et appliquée aux axes du plan d'actions qui se répondent et se complètent. L'implication des acteurs du territoire est présente dans de nombreuses actions comme l'expérimentation de la société Littomatique sur l'adaptation, qui témoigne de l'investissement de votre EPCI dans son rôle de coordinateur de la transition énergétique et écologique. Cette coopération va même au-delà du territoire, grâce à des partenariats avec les EPCI voisins (Leff Armor Communauté et Lannion Trégor Communauté) sur plusieurs thématiques (contrat local de santé (CLS), filière bois, littoral). Je tenais à valoriser cette approche constructive qui permet à chacun de ces EPCI d'envisager des projets d'envergure ou complémentaires et qui incarne parfaitement la solidarité territoriale nécessaire à la réussite de la transition énergétique et écologique.

Je souhaite également porter à votre connaissance des éléments d'analyse détaillés, à considérer comme des pistes d'amélioration de votre PCAET. Vous trouverez ces éléments annexés au présent courrier.

Les services de l'État restent à votre disposition dans votre démarche PCAET.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet



Emmanuel BERTHIER

Copies à : *Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor*
Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor
Monsieur le Directeur régional de l'Ademe
Monsieur le Président du conseil régional de Bretagne

AVIS DÉTAILLÉ : diagnostic, stratégie et plan d'actions

Les observations sont réalisées selon l'ordre de lecture du document.

PRÉAMBULE

En préambule, il est important de rappeler que le PCAET est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle. Il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination de la collectivité porteuse. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux et plus globalement tous les acteurs du territoire. Il est donc nécessaire que le projet de PCAET soit compréhensible pour les acteurs concernés, sans effort d'interprétation de leur part.

Expliquer simplement est donc la première étape de sensibilisation du public, préalable indispensable à l'entraînement puis l'implication de l'ensemble des acteurs concernés.

Il semble alors pertinent de rappeler dans une première partie du PCAET les connaissances pédagogiques élémentaires à connaître pour permettre au lecteur de comprendre :

- qu'est-ce que le changement climatique : l'effet de serre et le réchauffement climatique, les gaz à effet de serre, les impacts du changement climatique, le lien entre énergies fossiles et gaz à effet de serre, le rôle de l'Homme dans l'amplification de ce phénomène, la lutte contre le changement climatique qui implique une nécessaire maîtrise de la consommation énergétique et la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables, la nécessaire adaptation des territoires au vu de l'ampleur du changement et de la durée de vie des gaz à effet de serre, et l'urgence de ne plus attendre pour agir ;
- qu'est-ce que la pollution atmosphérique : les polluants atmosphériques et leurs effets, émissions et concentrations, le lien entre polluants atmosphériques et gaz à effet de serre ;
- le cadre d'action de l'international au territorial, l'importance de la complémentarité des actions aux différentes échelles ;
- la finalité d'un PCAET : identifier les enjeux et secteurs prioritaires ainsi que les potentialités du territoire (en réalisant un diagnostic), fixer des objectifs de contribution à l'atteinte des objectifs nationaux et des priorités d'actions en tenant compte de ses enjeux et secteurs prioritaires, de ses potentialités et de ses capacités (en arrêtant une stratégie), engager les acteurs dans l'action pour atteindre ces objectifs (en élaborant un plan d'actions territorial), puis faire vivre la dynamique d'action sur le territoire (en animant le suivi du plan d'actions et participant à sa mise en œuvre) ;
- la dimension territoriale du PCAET et l'indispensable implication de tous les acteurs concernés pour engager le territoire dans la lutte contre le changement climatique, l'articulation du PCAET avec les documents de planification du territoire qui impactent tant le bâtiment, que la mobilité, mais aussi la préservation des capacités de séquestration du carbone sur le territoire.

Concernant les documents de planification, ce point est notamment traité en page 82 et 83 de l'évaluation environnementale stratégique qui mentionne le SCoT, le SDAGE ou encore le PLU(i) dont l'adoption est prévue en 2023. Par ailleurs, il est intéressant de trouver, en page 6 à 9 du rapport stratégique une présentation du territoire.

Comme évoqué ci-dessus, la présentation des documents de planification et leur articulation avec le PCAET ainsi que la présentation du territoire aurait pu utilement être intégrée en première partie du PCAET pour en faciliter la lecture et l'appropriation.

La partie relative à la présentation du territoire aurait également pu être étoffée avec la présentation des caractéristiques démographiques du territoire (évolution de la population...), ainsi que l'évolution de l'urbanisation (dynamique d'extension et/ou de régression).

Il est également opportun de rappeler, en première partie du document, les compétences de la collectivité ainsi que l'antériorité (ou la nouveauté) de l'investissement de la collectivité dans des actions/projets en faveur de la lutte contre le changement climatique et/ou l'adaptation à ses effets, ainsi que les acteurs ressources engagés dans de telles actions sur le territoire.

En page 8 du rapport stratégique, des actions en faveur de l'environnement qui ont été réalisées dans les communes sont présentées. Un bilan des actions déjà engagées et/ou en cours aurait pu utilement être exposé en complément.

Il est intéressant également d'aborder la question de la maturité de l'implication citoyenne sur le territoire en exposant notamment les expériences déjà conduites sur le territoire en matière d'association des citoyens à la prise de décision publique ou les initiatives citoyennes ou de collectifs d'acteurs. Ce point est évoqué, au niveau de l'action 1.3, qui mentionne notamment l'évènement « Un pas pour ma planète ! » et aurait donc pu être rappelé en première partie du PCAET.

Il est également pertinent d'exposer la démarche d'élaboration suivie en précisant le calendrier et les acteurs associés, ainsi que le rôle que chacun a endossé, la gouvernance d'élaboration du PCAET et les modalités de concertation et d'association des acteurs.

En page 15 du rapport stratégique, la démarche de construction de la stratégie est présentée. Il aurait été intéressant d'avoir une présentation plus globale de la démarche d'élaboration en première partie du PCAET. En effet, même si une présentation de la démarche est réalisée notamment dans l'évaluation environnementale stratégique ou dans le résumé non technique, une synthèse reprise en amont du diagnostic permettrait de faciliter la compréhension du lecteur.

Enfin, Il aurait été également utile d'annexer la délibération de lancement de la démarche d'élaboration du PCAET.

DIAGNOSTIC

CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET ÉMISSIONS DE GES

Le résidentiel

Le résidentiel est le premier poste de consommation d'énergie du territoire (31%) et le troisième émetteur de GES (11 % - 2nd si on considère les seules émissions énergétiques).

Le territoire se caractérise par une proportion importante de maisons (84 % des logements) anciennes (70 % des logements construits avant 1982).

L'enjeu principal identifié est la rénovation énergétique des 9 000 logements classés avec des étiquettes E à G sur le territoire. Néanmoins, il est mentionné la difficulté d'identifier précisément les logements et l'absence de structure dédiée à l'accompagnement des particuliers sur le territoire de l'agglomération.

Il est également mentionné un taux de vacance de 8 %, supérieur à la moyenne régionale de 6 %, et la nécessaire remobilisation de ces logements dans l'offre immobilière.

Il aurait été intéressant d'intégrer, dans le diagnostic, un état des lieux de l'adéquation entre la typologie des logements, leur situation géographique et l'évolution démographique du territoire. En effet, Guingamp-Paimpol agglomération est un territoire où le vieillissement de la population risque de s'accroître dans les années à venir et intégrer cet élément aurait notamment pu permettre de proposer des orientations sur la typologie des logements sur lesquels les actions doivent être prioritaires.

Par ailleurs, le diagnostic aurait également pu être complété en analysant le développement récent de l'urbanisation et notamment la distance d'implantation des logements par rapport aux équipements et aux services.

L'analyse de l'impact de la construction de nouveaux logements sur les mobilités pourrait notamment permettre d'identifier les secteurs sur lesquels l'urbanisation serait à privilégier.

Par ailleurs et en articulation avec le futur PLUi, le diagnostic pourrait présenter une analyse sur :

- la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en identifiant notamment les friches et le foncier mobilisable par division parcellaire ;
- les caractéristiques des constructions neuves (part en renouvellement urbain ou en extension urbaine, densité, formes urbaines) et du parc existant.

Cette analyse permettrait de définir des enjeux pour le PCAET mais également pour le futur PLUi avec pour objectif de limiter la consommation foncière et donc de préserver les capacités de séquestration de CO₂ du territoire.

Le tertiaire

Le tertiaire est le quatrième poste de consommation d'énergie du territoire (11%) et le cinquième émetteur de GES (5 %).

Les bâtiments du tertiaire sont globalement anciens, en effet, 53 % des bâtiments ont été construits avant 1980 sur le territoire.

Il est mis en évidence que le chauffage représente 62 % des émissions de GES du secteur tertiaire ce qui laisse supposer un fort recours au fioul domestique.

Il est notamment identifié la nécessité d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et l'évolution des modes de chauffage comme potentiels de réduction de la consommation d'énergie et d'émissions de GES.

Le dispositif « Éco énergie tertiaire », parfois appelé « décret tertiaire », a pour objectif la réduction de la consommation d'énergie du parc tertiaire de plus de 1 000 m². Le dispositif est issu de la loi ELAN de novembre 2018. Il a été créé par le décret du 23 juillet 2019. Un premier arrêté est paru en avril 2020 pour préciser certains éléments, modifié par un deuxième, qui a été publié le 17 janvier 2021.

Deux possibilités existent pour fixer les objectifs de réduction de consommation d'énergie :

- en pourcentage, en réduisant sa consommation de : 40 % en 2030, -50 % en 2040 et 60% en 2050 par rapport à 2010 (ou une année de référence ultérieure) ;
- en seuil de consommation d'énergie à atteindre, défini selon le type d'activité et son usage par arrêté et pour chaque décennie.

Les bâtiments des collectivités qui entrent dans le champ des dispositions du dispositif «Éco énergie tertiaire» sont concernés par cette obligation, qu'il s'agisse de bâtiments administratifs, d'équipements sportifs, de bâtiments scolaires...

Le diagnostic aurait pu utilement contenir un état des lieux des bâtiments, à minima concernant le patrimoine de Guingamp-Paimpol Agglomération et des communes, concernés

par le dispositif « Éco énergie tertiaire » afin d'envisager des actions prioritaires sur ces bâtiments.

Le transport

Le transport est le premier poste de consommation d'énergie du territoire (31%) et le second émetteur de GES (12 % - 1er si on considère les seules émissions énergétiques).

Le diagnostic met en évidence la part prédominante du transport de voyageurs qui génère 72 % de la demande en énergie.

Concernant le transport de personnes, 71 % des kilomètres parcourus le sont en voiture et à 52 % en autosolisme. La voiture est par ailleurs responsable de 90 % des émissions de GES du secteur du transport sur le territoire.

p16 : Il semblerait qu'une confusion entre les chiffres relatifs à la Bretagne et le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération est été faite. Les transports représentent 12 % des émissions de GES (cf p 9 & 10) et non 17 %.

Les 17 % considérés représentent 128 615 teqCO2/an, alors que p18, ces 17 % représentent 92 525 teqCO2.

Il est souligné que le train ne véhicule que 6 % des tonnages de marchandises contre 90 % pour les camions et poids lourds et ce malgré la traversée du territoire d'Ouest en Est par une voie ferrée.

L'analyse sur les flux de marchandises et leurs émissions correspondantes montre que les livraisons en véhicules utilitaires légers génèrent proportionnellement plus de GES : 35 % des émissions pour 4 % des tonnages transportés.

Le diagnostic souligne également le peu d'aménagements cyclistes sécurisés présents sur le territoire.

Aucun potentiel de réduction des consommations énergétiques ou des émissions de GES liée aux transports n'est quantifié.

Le paragraphe relatif aux transports pose assez bien les constats, mais on peine à voir les alternatives concrètes pour Guingamp-Paimpol Agglomération, notamment sur le transport en commun ou encore la mobilisation des entreprises, qui pourraient pourtant avoir un impact significatif à la fois sur les trajets des personnes et le transport des marchandises.

Il aurait également été intéressant de faire le lien entre le constat effectué dans le diagnostic et les enjeux d'aménagement du territoire, notamment dans le cadre du futur PLUi, avec pour objectif de réduire les besoins en déplacement.

L'Agriculture

L'agriculture est le troisième poste de consommation d'énergie du territoire (17%) et le premier émetteur de GES (59 %, essentiellement des émissions non-énergétiques).

Le diagnostic met en lumière la place centrale de l'agriculture dans la structure économique du territoire. En effet, la SAU représente 61 % de la surface totale du territoire et représente 10 % des emplois locaux ce qui est le double de la moyenne régionale.

Il est rappelé dans le diagnostic que l'agriculture est directement exposée aux conséquences du changement climatique tout en pouvant contribuer fortement à en réduire les impacts.

Une spécificité du territoire est également la place importante de la culture sous serre qui représente à elle seule 50 % de la consommation énergétique du secteur agricole, principalement sous forme de gaz naturel.

Il aurait été également intéressant de faire un focus l'utilisation du charbon pour le chauffage des serres. En effet, en tant que source d'énergie ayant le plus d'impact sur les émissions de GES, une action ciblée spécifique sur ce sujet aurait pu être envisagée.

Aucun potentiel de réduction des consommations énergétiques ou des émissions de GES relatif à l'agriculture n'est quantifié.

Dans le chapitre relatif à la vulnérabilité du territoire, en page 73 du diagnostic, une analyse intéressante sur la résilience du secteur agricole est réalisée. Elle met en lumière notamment l'enjeu important de la ressource en eau avec des risques de conflit d'usage associé.

Il semblerait intéressant que ce paramètre soit pleinement intégré dans le diagnostic sur le secteur de l'agriculture car, en complément des actions visant à limiter ou modifier les consommations énergétiques du secteur ou à diminuer les émissions de GES, les actions visant à rendre le système agricole résilient sur le territoire, au regard des évolutions climatiques attendues, semblent essentielles.

La pêche

Le secteur de la pêche représente 0,6 % de la consommation d'énergie et 0,7 % des émissions de GES sur le territoire.

Les 23 chalutiers dragueurs recensés sur le territoire représentent 65 % de la consommation d'énergie et des émissions de GES au travers du carburant utilisé.

Logiquement, les potentiels de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES envisagés portent sur les évolutions technologiques des systèmes de motorisations et la formation des équipages.

L'action 4.3, du programme d'actions, prévoit la participation du territoire au développement d'un carburant plus sobre en GES. Cette action intéressante ne semble toutefois pas prioritaire, au regard du faible impact du secteur de la pêche sur les consommations d'énergie et les émissions de GES. Elle mérite toutefois d'être réalisée par les acteurs locaux si celle-ci ne se fait pas au détriment d'actions plus prioritaires.

L'industrie

L'industrie est le quatrième poste de consommation d'énergie du territoire (15 %) et le quatrième émetteur de GES (7 %).

Il est souligné la prédominance de l'activité agro-alimentaire qui représente 63 % des salariés et qui consomme 87 % de l'énergie totale du secteur industriel.

Il est mentionné que dans un souci de limitation de leurs coûts de production, de nombreux industriels ont d'ores et déjà travaillé à la réduction de leur consommation d'énergie.

Le principal potentiel de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES identifié est donc logiquement de substituer les énergies fossiles utilisées par des énergies renouvelables moins émettrices de GES.

À ce titre, la réflexion sur la mise en place d'une offre de chaleur en réseau pour les industries agroalimentaires permettant de réduire de 25 % les émissions énergétiques du secteur industriel local est tout à fait pertinente et mérite d'être poursuivie.

Les déchets

La thématique des déchets n'est traitée qu'au niveau de la production d'énergie du territoire.

Il aurait néanmoins été utile de mentionner les émissions de GES liées aux kilomètres effectués pour la collecte ainsi que l'enjeu identifié dans la loi TECV de diminution des quantités de déchets mis en en décharge.

Cette analyse aurait permis d'identifier des leviers à actionner sur ces sujets comme la sensibilisation des citoyens ou la limitation des trajets de collecte.

La production d'énergie

La présentation des émissions de GES générées par la production des énergies renouvelables sur le territoire est une démarche à la fois transparente et qui s'inscrit complètement dans la logique de réflexion du PCAET. Il en résulte que la production d'énergie renouvelable est sans contexte favorable à la diminution des émissions de GES. Cette démonstration est également très pédagogique pour le lecteur.

La Séquestration Carbone

Le diagnostic indique une séquestration nette 92 954 t_{éq}CO₂ par an ce qui correspond à 11,7 % des émissions de GES su territoire.

Les connaissances relatives à la séquestration carbone sont en effet en pleine évolution. Il est d'autant plus important d'apporter toutes les connaissances nécessaires au lecteur pour que celui-ci puisse appréhender correctement ce phénomène complexe.

Il aurait été intéressant d'expliquer les outils utilisés et la méthodologie employée pour aboutir à ce résultat.

En effet, l'explicitation de la méthodologie aurait permis :

- de comprendre les écarts observés par rapport aux données intégrées dans le tableur ALDO (tableur excel proposé par l'ADEME qui permet, à l'échelle du territoire d'un EPCI, de déterminer l'état des stocks de carbone organique des sols, la dynamique actuelle de stockage ou de déstockage et les potentiels de séquestration nette de CO₂) ;
- d'expliquer le choix de ne pas retenir les flux de carbone associés aux surfaces en cultures et aux sols artificialisés pour calculer le potentiel de séquestration du territoire ;

Ce paragraphe pourrait également expliquer plus en détails les émissions positives des forêts mixtes et de conifères.

Le point relatif à la possibilité de développement de la séquestration du carbone évoque deux axes de travail, à savoir :

- l'utilisation du bois en matériaux de construction ;
- l'utilisation de la biomasse comme source d'énergie.

Le potentiel de développement de filière de valorisation du bois énergie pourrait proposer, en plus du bois bûche et bois déchiqueté, la valorisation par une unité de production de granulés de bois.

La création d'une offre diversifiée sur le territoire contribue à l'équipement de chauffage performant par les ménages mais également à un choix d'approvisionnement en énergie pour les bâtiments publics et privés.

Le potentiel de l'assainissement collectif réalisé par phytoépuration (roseaux, miscanthus...) peut également être valorisé. Les produits contribuent au stockage carbone et à la production d'énergie par leur valorisation en combustible.

Il aurait également été intéressant de disposer d'une analyse sur l'impact des pratiques agricoles et de l'artificialisation des sols sur la dynamique de séquestration du carbone au

niveau du territoire.

Filière lin

Ce paragraphe mériterait un tableau de synthèse faisant apparaître la situation globale du territoire dans le domaine de la séquestration carbone.

PRODUCTION ENR

Les références réglementaires et par conséquent les objectifs que s'est fixé la France en matière de production d'énergie renouvelable ont évolué. Il conviendra de mettre ces objectifs à jour. En effet, il est mentionné un objectif de 32 % d'énergie renouvelable dans la consommation finale brute d'énergie en 2030 et il est fait référence à la programmation pluriannuelle de l'énergie approuvée par décret en octobre 2016 et modifiée le 27 novembre 2018. Or, la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) a été publiée le 21 avril 2020 et fixe à 33 % la part d'énergie renouvelable par rapport à la consommation finale d'énergie, à l'horizon 2028.

Le présentation du contexte breton fait référence au SRCAE qui est dorénavant intégré dans le SRADDET et qui fixe de nouveaux objectifs. Ces informations devront également être modifiées, en conséquence en intégrant les objectifs qui sont dorénavant fixés par le SRADDET.

La production totale d'énergie réellement renouvelable sur le territoire n'est pas explicitement citée au sein du diagnostic. La valeur de 2017 (277 GWh) n'apparaît qu'au niveau du tableau de synthèse. La valeur actuelle (date de rédaction ?) est précisée au sein de la stratégie (278,2 GWh).

Des potentiels chiffrés de développement des énergies renouvelables sont mentionnés pour le bois, la méthanisation, l'éolien, le photovoltaïque et les énergies de récupération. Mais comme précisé dans le courrier, ces potentiels s'apparentent plus à des objectifs de développement à 2030.

Néanmoins, Pour chacune des énergies mentionnées ci-dessus, il est plutôt défini un objectif de production fixé en 2030 en intégrant différents paramètres liés au territoire.

L'analyse du potentiel de développement de la biomasse et notamment l'utilisation de bois bûche pour la production de chaleur se fait par l'analyse du marché de la demande. L'adéquation entre l'offre et la demande est pertinente, toutefois l'analyse du potentiel de développement selon l'esprit de la réglementation doit se faire en partant de la matière première, le développement d'une filière d'écoulement de la ressource devant plutôt intervenir au niveau des réflexions de la stratégie et se matérialiser au travers du plan d'actions.

Méthanisation :

L'intérêt de mobiliser les déchets des industries agroalimentaires est souligné à juste titre.

Énergie éolienne :

Comme évoqué au sein du courrier, des réflexions sont en cours pour réduire les contraintes foncières.

Incinération avec valorisation énergétique :

Le projet de valorisation énergétique des déchets de bois de construction et d'ameublement sur le secteur Guingamp-Ploumagoar-Saint Agathon est mis en avant pour définir le potentiel de développement des énergies de récupération sur le territoire. Ce projet semble très intéressant mais ne suffit pas pour définir le potentiel de l'ensemble du territoire ; d'autres

possibilités comme la valorisation énergétique des exutoires de stations d'épuration peuvent être pris en compte. Le PCAET se doit de balayer l'ensemble des technologies existantes et à venir afin d'informer le citoyen de ces possibilités.

Énergie solaire :

Les réflexions sur l'analyse du potentiel de développement du photovoltaïque sont plus abouties et annoncent un potentiel de développement de 30,4 GWh.

Il aurait été intéressant d'évaluer également l'enjeu de l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des constructions neuves. En effet, même si des objectifs de limitation de l'artificialisation des sols sont prévus, sur les opérations de construction neuves, la mise en place de panneaux photovoltaïques peut être favorisée dès la conception (orientation des bâtiments, structures, réseaux...).

Solaire thermique :

Les données de production d'énergie solaire thermique sont peu disponibles. Une campagne d'information à la fois pour récolter ces données et promouvoir cette technologie pourrait être envisagée pour accroître le potentiel de développement estimé à 3,4 GWh.

Il aurait été intéressant d'évaluer également l'enjeu de l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des constructions neuves. En effet, même si des objectifs de limitation de l'artificialisation des sols sont prévus, sur les opérations de construction neuves, la mise en place de panneaux photovoltaïques peut être favorisée dès la conception (orientation des bâtiments, structures, réseaux...).

Réseaux Électriques :

Il aurait été intéressant de coupler le taux d'affectation des différents postes en fonction des zones de développement susceptibles de l'éolien, afin d'anticiper toute augmentation de capacité nécessaire.

Réseaux de Gaz naturel :

Il aurait été également intéressant de faire le rapprochement entre les secteurs géographiques retenus pour une injection éventuelle et les sites géographiques de production potentielle, en précisant les gisements.

Aucun potentiel de développement de tels réseaux n'est quantifié.

Réseaux de Chaleur :

Le regroupement des différents projets de réseaux de chaleur auraient pu être repris au sein de ce paragraphe en précisant leurs caractéristiques techniques (longueur linéaire, puissance, bâti connecté, émissions économisées)

POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES

Les enjeux nationaux de la lutte contre la pollution atmosphérique sont rappelés en présentation de ce chapitre.

Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA) qui fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national et respecter les exigences européennes aurait pu utilement être mentionné.

En effet, il s'agit d'un des outils de déclinaison de la politique climat-air-énergie. Il combine les différents outils de politique publique : réglementations sectorielles, mesures fiscales, incitatives, actions de sensibilisation et de mobilisation des acteurs, action d'amélioration des connaissances.

Les polluants définis à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 4 août 2016 sont repris dans l'analyse.

L'analyse montre une diminution globale des émissions de polluants sur la période 2008/2014 à l'exception notable de l'ammoniac dont les émissions ont augmenté de 4 % sur la période. Par ailleurs, les émissions d'ammoniac, issues quasi-exclusivement de l'activité agricole, représentent, en tonnage, le principal polluant émis sur le territoire.

Une analyse plus poussée des possibilités de réduction des émissions d'ammoniac aurait pu utilement être réalisée afin de définir une stratégie et des actions à la hauteur de cet enjeu.

Enfin, le diagnostic peut être complété par les ressources réglementaires suivantes

- la cartographie à l'échelle communale du potentiel radon - IRSN
- rappel sur les obligations de réduction d'exposition au radon dans certains établissements recevant du public et les lieux de travail
- rappel des obligations de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public

Aucun potentiel de réduction des polluants atmosphériques n'est quantifié.

VUNÉRABILITÉ

- disponibilité en eau

p 66 maximum des capacités des unités de production d'eau potable cf PA

Ce chapitre, très instructif, présente les différents enjeux et vulnérabilités du territoire face aux effets du changement climatique.

Au regard de la typologie du territoire, l'enjeu de la disponibilité en eau est un enjeu majeur et cette partie aurait pu être complétée par une analyse quantitative des besoins en eau potable et de l'évolution prévisible de ces besoins. De la même manière, cette analyse met en exergue la fragilité de l'agriculture sur la disponibilité en eau et précise que l'effort d'adaptation devra être porté majoritairement par le secteur agricole qui est par ailleurs un pilier économique du territoire. Cette réflexion très pertinente milite à ce que des actions d'adaptation de l'agriculture soient d'ores et déjà envisagées et mises en place. Cf stratégie et PA

Il est par ailleurs mentionné le risque de dégradation de la qualité des eaux lié à la limitation de l'effet de dilution si la ressource devait se raréfier. Cet enjeu doit amener à analyser si des mesures additionnelles ne sont pas à envisager sur les rejets des STEPs, les rejets industriels et la gestion intégrée des eaux pluviales.

L'anticipation de la montée des eaux marines entraînant la salinisation des eaux prélevées sur le littoral milite également pour une information des utilisateurs et une adaptation anticipative des comportements.

Enfin, le diagnostic précise que la vulnérabilité future dépend fortement des choix d'aménagement et des options d'urbanisation. CF PA

Ce chapitre aurait pu être complété en mentionnant l'enjeu de l'adaptation du parc de logements aux effets du changement climatique afin de limiter l'impact sur les populations (vagues de chaleurs, inondations...). En effet, la réduction de la vulnérabilité face au vague de chaleurs passe également par une rénovation des bâtiments adaptée pour améliorer le confort

d'été (usage de dispositif passif : auvent, casquette, conservation de l'inertie du bâtiment, renforcer de l'inertie par l'isolation par l'extérieur et/ou par l'usage de matériaux biosourcés qui présente un déphasage thermique intéressant...).

STRATÉGIE

Cette partie du PCAET doit présenter la vision du territoire à l'horizon 2050, définir les priorités d'action qui ressortent du diagnostic et tracer les trajectoires à suivre pour atteindre cette vision territoriale à 2050.

Sur le plan méthodologique, pour chaque objectif sectoriel et par ordre de priorité pour le territoire, il est nécessaire d'interroger la capacité du territoire à contribuer aux objectifs nationaux et régionaux, compte-tenu des potentiels identifiés et des conditions économiques ou sociales locales, puis de définir des objectifs en expliquant les choix retenus.

En effet, il est indispensable de présenter explicitement le raisonnement suivi pour la définition des objectifs afin de permettre la compréhension des choix retenus dans la stratégie.

Le projet de PCAET n'est actuellement pas conforme aux dispositions réglementaires définies dans l'article R229-51 du code de l'environnement. En effet, concernant les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires, il est mentionné en page 19 de la stratégie, dans le chapitre relatif à la neutralité carbone du territoire, le développement de l'usage du bois dans les matériaux de construction, sans néanmoins présenter de stratégie pour le territoire. Concernant l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques, ce point n'est pas traité au niveau de la stratégie.

Sur le fond, il est à noter que le SRADDET sera révisé dans les prochains mois afin de se mettre en conformité avec la SNBC publiée le 21 avril 2020 et notamment pour intégrer l'objectif de neutralité carbone fixé en 2050. Dans l'attente, les objectifs fixés dans le SRADDET jusqu'à l'année 2030 restent en compatibilité avec la SNBC.

Afin d'éclairer le lecteur, il serait utile de préciser, dans le document, cette information notamment au niveau du tableau 5.1 situé en annexe.

Par ailleurs, le tableau 5.1 mentionne, pour les documents nationaux, une référence à la LTECV et à la LEC concernant les objectifs sur l'énergie. La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), publiée le 21 avril 2020, fixe dorénavant des objectifs à l'horizon 2028 ; cette partie mériterait donc d'être actualisée.

En première partie du document, de la page 4 au point 2.2 de la page 9, une présentation du contexte réglementaire et du territoire est réalisée.

Comme évoqué en préambule de cet avis, la présentation du contexte réglementaire ainsi que la présentation du territoire aurait pu utilement être intégrée en première partie du PCAET, en amont du diagnostic, afin de faciliter la lecture et l'appropriation du PCAET.

Du point 2.2 de la page 9 jusqu'à la page 17 du document, il est pertinent de trouver une synthèse du profil « Climat-Air-Energie » du territoire. Cette partie est d'autant plus intéressante qu'elle est illustrée par de nombreuses figures qui permettent de faciliter la lecture et l'appropriation des informations.

Les grands enjeux du territoire sont mentionnés en page 13 et déclinés en objectifs chiffrés en page 17.

Par ailleurs, il est également intéressant de trouver en page 15 du document la méthodologie de construction de la stratégie.

Pour chaque secteur d'activité, les objectifs sont explicités dans des tableaux ou sur des graphiques. Il aurait été intéressant que les tableaux ou graphiques intègrent également les attendus régionaux et nationaux afin de pouvoir comparer facilement les trajectoires.

Émissions de GES, consommations d'énergie et développement des énergies renouvelables :

En matière d'émission de GES, l'objectif global visé pour 2050 s'avère en retrait par rapport aux ambitions nationales. En effet, la SNBC prévoit l'atteinte de la neutralité carbone en 2050, soit un équilibre entre les émissions de GES sur le territoire et la capacité d'absorption des puits de carbone.

Guingamp-Paimpol Agglomération prévoit un rapport entre la capacité de séquestration et les émissions de GES de 79,7 % à échéance 2050.

Concernant la réduction des consommations d'énergie, l'objectif global de Guingamp-Paimpol Agglomération est d'atteindre -47,7 % en 2050 par rapport à 2010 ce qui se rapproche de l'objectif national de -50 % par rapport à 2012 fixé par la loi TECV avec, néanmoins, des temporalités différentes.

De manière globale, sur les objectifs de réductions d'émission de GES et de consommation d'énergie, lorsque des écarts existent entre les objectifs fixés au niveau national ou régional et les objectifs retenus dans le PCAET, des explications devraient être apportées pour justifier des choix retenus.

La stratégie mentionne le souhait de la collectivité d'accroître sa capacité de séquestration du carbone. L'objectif est de doubler la capacité de séquestration de carbone sur le territoire afin de la porter à 185 908 t_{eq}CO₂ en 2050. Quatre leviers pour y parvenir sont listés (accroissement du couvert boisé, développement des prairies et plus généralement des sols non retournés, la désimperméabilisation ponctuelle en milieu urbain, le développement de l'usage du bois dans les matériaux de construction) qui pourraient utilement être complétés avec des objectifs chiffrés et une mise en lien avec les actions qui vont permettre le développer ce potentiel de séquestration.

Concernant le développement des énergies renouvelables, ce chapitre mériterait des explications complémentaires sur les objectifs fixés. En effet, tout en reconnaissant qu'il ne s'agit pas d'un exercice simple, la méthodologie de détermination des différents objectifs chiffrés pour le développement des énergies renouvelables n'est pas expliquée.

Par ailleurs, le diagnostic présentait des potentiels de développement pour les différentes filières, uniquement, à l'horizon 2030 et le cumul de ces potentiels semble inférieur aux objectifs ce qui est peu compréhensible.

Enfin, il aurait été intéressant que la stratégie de développement des énergies renouvelables soit accompagnée d'une stratégie sur le développement des réseaux énergétiques.

Émissions de polluants

Ce paragraphe mentionne que la collectivité souhaite s'aligner sur les objectifs fixés par la réglementation européenne. Au niveau européen, la directive (EU) 2016/2284 du 16 décembre 2016 fixe des objectifs de réduction des émissions de polluants par rapport aux émissions de 2005 pour les horizons 2020 et 2030.

La stratégie fixant des objectifs de réduction à échéance 2050 par rapport à la situation de 2014, il est difficile de pouvoir effectuer des comparaisons fiables.

Concernant les PM_{2,5} et les PM₁₀, l'attention de la collectivité est attirée sur le fait que le développement important de la filière bois énergie envisagée sur le territoire pourrait avoir un impact sur les rejets.

Adaptation au changement climatique

Ce chapitre mentionne six orientations pour la collectivité dans la stratégie.

Il aurait été intéressant que pour certaines orientations (« zéro artificialisation nette », préservation de la ressource en eau, adaptation de l'agriculture), une traduction concrète de ces enjeux sous forme de pistes de travail ou d'objectifs puisse être réalisée.

Les problématiques actuelles rencontrées sur la ressource en eau (conflit entre usages, augmentation des consommations d'eau potable, qualité des cours d'eau, etc.) risquent de s'accroître avec le changement climatique.

Le projet de PCAET pourrait prévoir, dès à présent, des orientations stratégiques sur ces enjeux qui n'apparaissent pas clairement dans le document.

Agriculture

Pour le secteur de l'agriculture, secteur important au niveau des émissions de GES non énergétiques, il aurait été intéressant de quantifier et d'identifier de manière précise les facteurs à mobiliser pour atteindre les objectifs de réduction fixés par la stratégie (- 65,17 % d'émission de GES en 2050 envisagé alors que la SNBC fixe un objectif de - 46 % pour le secteur agricole en 2050).

L'identification précise de ces facteurs permettrait de souligner les efforts à réaliser et les objectifs de résultats à atteindre ce qui faciliterait également l'identification d'indicateurs dans le programme d'actions.

Par ailleurs, il aurait également été intéressant de faire le lien entre les évolutions des pratiques agricoles et l'objectif de développement des puits de carbone sur le territoire.

Enfin, il aurait été souhaitable que la stratégie prévoit un axe de travail spécifique sur la consommation d'énergie dans les serres, en effet, le diagnostic précise que ces cultures sont à l'origine de près de la moitié des consommations d'énergie du secteur agricole sur le territoire.

Transports :

Concernant le transport non routier, il est mentionné que l'usage du train sera encouragé. Il aurait été intéressant que cette orientation fasse l'objet d'une traduction concrète sous forme de pistes de travail ou d'objectifs.

Résidentiel et tertiaire :

Le secteur résidentiel, compte tenu de l'importance des consommations d'énergie et des émissions de GES du secteur est un enjeu prioritaire.

Les leviers d'action proposés sont intéressants car ils reposent à la fois sur la rénovation du parc de logement, un travail sur le remplacement des modes de chauffage, notamment fioul et gaz et la sensibilisation à la sobriété énergétique.

Néanmoins, d'autres leviers d'action auraient pu utilement être intégrés comme la promotion de l'habitat collectif ou la mobilisation des locaux vacants qui permettent en outre une moindre consommation de ressources.

Il aurait été intéressant de quantifier et d'identifier les facteurs à mobiliser pour atteindre les objectifs de réduction fixés par la stratégie du projet de PCAET.

En effet, identifier le nombre de bâtiments à isoler et le nombre de ménages à accompagner permettrait de souligner les efforts à réaliser et faciliterait également l'identification d'indicateurs dans le programme d'actions.

Pour rappel, Le nouveau DPE sera applicable à partir du 1er juillet 2021 et va faire évoluer la référence de consommation énergétique primaire en énergie finale. L'impact des logements chauffés à l'électricité sera réduit, à l'inverse l'impact des logements chauffés au gaz sera plus important.

L'évolution de cette référence est à mettre en perspective avec la dépendance à l'énergie électrique de la Bretagne.

La performance énergétique des logements rénovés devra tendre, autant que possible, vers l'étiquette B qui correspond au niveau du label BBC rénovation.

La stratégie n'évoque pas les moyens à mettre en œuvre afin de déployer un service public de la performance énergétique de l'habitat sur le territoire. Cet aspect est mentionné uniquement au niveau de l'action 3.5 qui prévoit une étude de faisabilité d'une PLRH sans apporter beaucoup de précisions.

Concernant le tertiaire, les leviers proposés sont similaires à ceux évoqués pour le résidentiel. Il est étonnant que l'objectif visant à sensibiliser les ménages à la sobriété énergétique ne soit pas repris pour les acteurs économiques qui occupent le parc bâti tertiaire. Enfin, l'usage de matériaux biosourcés avec la référence au label réglementaire « bâtiment biosourcés » peut utilement être mis en avant pour la construction et également la rénovation des bâtiments.

Industrie :

Guingamp-Paimpol Agglomération ne propose pas de leviers d'actions et donc de stratégie claire pour ce secteur. Les objectifs mentionnés sont la substitution de 100 % des équipements au fioul par des énergies renouvelables et une réduction des consommations d'énergies liée à l'amélioration des procédés de production mais sans plus de précisions sur les pistes de travail envisagées.

Déchets

Ce secteur, faible consommateur d'énergie et faible émetteur de GES, présente donc moins d'enjeux. La stratégie mentionne la poursuite de la politique de réduction des tonnages de déchets collectée, déjà engagée sur le territoire, comme principal axe de travail. La réduction des tonnages de déchets collectés réduira mécaniquement les émissions liées à leur collecte et à leur traitement.

En complément et en lien avec les enjeux liés au transport, des pistes de travail sur la motorisation des véhicules utilisés pour la collecte, la fréquence des collectes et les distances parcourues par les camions auraient pu être étudiées.

PLAN D'ACTIONS

Le document débute par un préambule qui rappelle qu'il s'agit d'un premier PCAET pour Guingamp-Paimpol Agglomération et que le document a vocation à être enrichi par les actions qui seront progressivement déployées sur le territoire.

L'enjeu principal identifié est de mobiliser et d'impliquer l'ensemble des acteurs du territoire dans le PCAET.

Il aurait donc été intéressant de préciser les modalités de conception du programme d'actions et notamment d'indiquer si une démarche de co-construction avec différents acteurs du territoire a été mise en œuvre afin de renforcer leur implication.

En effet, même si des explications existent au niveau de l'évaluation environnementale stratégique ou dans le résumé non technique, une synthèse de la démarche reprise en amont du programme d'actions permettrait de faciliter la compréhension du lecteur.

Il est intéressant de trouver, pour chaque axe de travail, une introduction qui permet d'éclairer le lecteur sur les objectifs visés.

Axe 1 : Développer l'exemplarité du service public comme moteur de la transition.

Les objectifs de cet axe de travail sont de former les élus et les agents des collectivités du territoire, de communiquer auprès des citoyens et d'engager des actions au niveau de la collectivité afin que celle-ci se positionne comme exemplaire.

Cet axe comprend donc des actions exclusivement pilotées par Guingamp-Paimpol Agglomération et/ou les communes du territoire.

Les actions 1.1, 1.2, 1.3 et 1.5 vont utilement permettre de sensibiliser les élus et agents de Guingamp-Paimpol Agglomération et des communes ainsi que les citoyens et les établissements scolaires.

Des actions sont envisagées à destination des acteurs économiques du territoire (action 4.1, action 4.3, action 4.5) dans d'autres domaines mais pas d'action spécifique de sensibilisation/formation pour les différents acteurs économiques, ce qui aurait pourtant été intéressant.

Il aurait également pu être intéressant de prévoir, au niveau de l'action 1.1, de former les élus du territoire sur les enjeux liés au climat, à l'air et à l'énergie avec pour objectif d'élaborer une lecture climat-air-énergie des projets communautaires. Une telle action serait probablement structurante pour la mise en œuvre du PCAET et l'acculturation aux objectifs qu'il fixe.

Concernant l'action 1.6 qui a pour objectif d'organiser la transition énergétique du patrimoine immobilier public, il aurait pu être intégré :

- une mobilisation des usagers des bâtiments communaux et communautaire par le biais d'une participation au dispositif national CUBE pour un ou plusieurs bâtiments ;
- les référentiels actuels E+C- et la référence à la future RE 2020 ainsi qu'aux futurs labels réglementaires associés du fait que l'agglomération porte des projets de construction d'équipement d'intérêt communautaire ;
- l'utilisation de matériaux biosourcés ;
- la récupération d'eau de pluie pour les usages sanitaires dans le cadre des opérations de construction.

A signaler, une erreur dans le paragraphe sur le contexte et références de l'action 1.1. Il est mentionné 25 000 habitants alors que la réglementation fixe un seuil à 20 000 habitants (article L229-26 du code de l'environnement).

Axe 2 : Organiser la résilience du territoire aux effets du changement climatique.

Les objectifs de cet axe de travail sont d'adapter le territoire aux conséquences du changement climatique.

L'action 2.1 fait référence à la démarche de finalisation du PLUi et plus particulièrement aux grands enjeux fixés dans le PADD.

Il est notamment évoqué l'action 25 du PADD, relative à l'anticipation des futurs modes d'habitation, qui mentionne la conception bioclimatique.

En lien avec le PCAET, il serait également intéressant que des mesures d'adaptation du bâti existant soient intégrées dans le futur PLUi afin de limiter l'impact du changement climatique pour les populations.

L'OAP Climat et Énergie évoquée pourra utilement fixer des préconisations afin de limiter l'exposition des populations les plus sensibles aux polluants atmosphériques.

L'action 2.2 a pour objet la lutte contre l'érosion de la biodiversité et des milieux.

Il est mentionné au point 2.2.3 l'objectif d'augmenter le linéaire de haies bocagères et d'améliorer leur exploitation.

Au delà de la sauvegarde de l'existant, qui devra passer par l'identification systématique dans la trame verte du PLUi, une politique volontariste de reconstruction du bocage et de boisement des terres agricoles pourrait être utilement envisagée.

En effet, une politique visant à développer le bocage et le boisement permettrait de contribuer à l'objectif que la collectivité s'est fixé d'augmenter la capacité de séquestration de CO₂ du territoire. En lien avec cette action 2.2 et toujours dans l'objectif de développer le bocage, le développement de la filière bois énergie prévu au niveau de l'action 5.5 pourrait également intégrer le développement d'une filière de matériaux d'éco-construction. En effet, l'utilisation de matériaux biosourcés permet en outre de diminuer la consommation de matières premières, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de créer de nouvelles filières économiques.

Concernant l'action 2.5 relative à la préservation et à la garantie d'un accès équitable à une ressource en eau de qualité, en complément des enjeux d'amélioration de la connaissance et de sensibilisation envisagés, des pistes de travail concrètes pour limiter les conflits d'usage sur l'eau potable aurait également pu être proposées.

Par ailleurs, cette action aurait également pu prévoir un travail sur la protection des zones humides ou encore la réhabilitation de la morphologie et de la continuité des cours d'eau.

Enfin, l'enjeu de la gestion des eaux pluviales évoqué dans cette action, pourrait utilement être menée en lien avec la démarche d'élaboration du PLUi. En effet, la gestion des eaux pluviales doit intégrer la mise en œuvre de mesures de végétalisation, une réflexion sur la maîtrise de l'imperméabilisation et la réalisation d'ouvrages adaptés afin de réduire les débits de fuite et améliorer la qualité des rejets.

Concernant l'action 2.6, à noter une erreur de frappe dans le descriptif de l'action. Il s'agit de l'ERP petite enfance et non pas de l'EPR petite enfance.

Par ailleurs, pour la sensibilisation aux polluants atmosphériques, il convient de mieux distinguer la surveillance de la Qualité de l'Air Intérieur et sa réglementation associée valable pour certains ERP notamment ceux accueillant des enfants. Cette distinction est également à réaliser pour la prise en compte de la réduction du risque d'exposition au radon dans certains ERP notamment ceux accueillant des enfants.

Axe 3 : Organiser le bien vivre dans un territoire sobre en énergie.

Action 3.1 redynamiser les centres villes

L'indicateur « nombre de logements rénovés » pourrait être comparé au nombre total de logement pour être lié directement aux objectifs opérationnels qui vise un pourcentage de logements rénovés.

L'indicateur « nombre de projets de recyclage foncier menés » pourrait être complété des surfaces correspondantes à ces projets pour répondre à l'indicateur « évolution globale des surfaces artificialisées »

L'action 3.2 relative au développement des alternatives quotidiennes à l'automobile mentionne 4 sous actions qui sont le déploiement d'un réseau d'offres alternatives, l'initiation d'une politique en faveur du vélo, le développement d'une aide à la mobilité alternative pour l'accès à l'emploi et enfin favoriser le report vers la mobilité ferroviaire.

En lien avec le PLUi, le PCAET pourrait notamment proposer de :

- concentrer la production de logements sur les centres-bourgs, à proximité des commerces, services, équipements et transports en commun ;
 - favoriser les mobilités douces dans les opérations d'aménagement : renouvellement urbain, lotissement, zones d'activités... ;
 - privilégier l'urbanisation des secteurs desservis par des transports en commun.
- Par ailleurs, l'élaboration de plans de mobilités inter-entreprises, la mise en place d'espaces de co-working (enjeu identifié dans la stratégie), le déploiement d'aires de covoiturage auraient pu être utilement envisagé dans les actions à conduire.

L'action 3.4 relative à la mise en œuvre du programme local de l'habitat 2020-2025 détaille l'action 5 de ce programme qui prévoit :

- le renouvellement et le renforcement du Programme d'Intérêt Général Énergie et Adaptation ;
- l'étude de faisabilité d'une maison de l'Habitat et de l'Énergie ;
- l'accompagnement de l'amélioration de la performance thermique du parc public ancien ;
- le soutien au développement d'une filière Écoconstruction ;
- l'aide aux expérimentations de solutions innovantes pour l'habitat de demain ;
- la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique ;
- la mise en place d'un SLIME.

Concernant le PIG, il est mentionné dans le diagnostic que les objectifs qui avaient été fixés pour la période 2018 à 2021 étaient de rénover 712 logements. Il semble donc nécessaire que le PIG à venir aille au-delà de la convention actuelle afin de converger vers une massification de la rénovation de l'habitat sur le territoire. Le PCAET aurait donc intérêt à encourager davantage d'ambition.

En complément des actions de rénovation de l'habitat, l'aménagement du territoire en lui-même doit participer également de manière transversale à la réduction de la consommation énergétique et des émissions de GES.

Du point de vue de l'habitat, il est nécessaire que le PCAET en lien avec le futur PLUi et PLH veille à :

- privilégier la mobilisation des logements vacants en centres-bourgs par rapport à la construction neuve en périurbain ;
- réduire l'étalement urbain, afin de préserver les espaces agricoles et naturels qui participent à la séquestration du CO₂ et privilégier le renouvellement urbain ;
- prendre en compte les enjeux environnementaux et agricoles préalablement à l'identification des nouvelles zones à urbaniser ;
- privilégier les formes urbaines plus économes en foncier et des densités plus importantes ;
- prévoir la production d'une part de logements de petite taille, afin de favoriser le parcours résidentiel ;
- définir, le cas échéant, des secteurs dans lesquels sont imposées des performances énergétiques et environnementales renforcées ;
- préserver au maximum les espaces verts existants et renforcer la part d'espaces verts dans les opérations d'aménagement.

L'action 3.5 prévoit de structurer une « maison de l'habitat » pour dynamiser le marché de la rénovation en direction des particuliers. Le premier axe de travail vise à réaliser l'étude de faisabilité d'une PLRH. Concernant le calibrage de la PLRH, l'attention de la collectivité est attirée sur le niveau important de sollicitation des structures actuellement observé au niveau départemental en lien avec la politique gouvernementale volontariste sur le sujet.

L'action 3.6 prévoit de porter un projet exemplaire de réhabilitation de bâtiment. Cette action est intéressante car montre la volonté de la collectivité d'investir le champ de la rénovation énergétique par la participation à des projets concrets.

La demande de financement via l'AAP bâtiment performant est également intéressante.

L'exemplarité pourrait être davantage mise en avant suivant le choix du scénario de réhabilitation :

- si le projet s'oriente vers de la construction, la référence à la future RE 2020 et aux futurs labels associés ;
- si le projet s'oriente vers de la démolition, la valorisation des produits de déconstructions ;
- le recours aux matériaux biosourcés ;
- la prise en compte du confort d'été ;
- la prise en compte de la récupération des eaux de pluie.

S'agissant d'un projet sur une cité résidentielle, il semble intéressant de poursuivre la réflexion à l'échelle du quartier afin d'envisager une labellisation écoquartier.

Axe 4 : Conforter une économie en transition, durable et locale.

Cet axe de travail vise à renforcer l'économie locale en transition et se décline en 5 actions :

- l'accompagnement des entreprises du secondaire et du tertiaire dans la mise en œuvre de la transition ;
- le développement des formations Low Tech ;
- la réduction de l'empreinte environnementale de la pêche en mer artisanale ;
- le développement d'un projet touristique qui intègre et s'appuie sur les enjeux de la transition ;
- l'accompagnement de la transition et la mobilisation de la capacité de résilience du secteur agricole.

Pour l'ensemble des actions sus-mentionnées, plusieurs pistes de travail intéressantes sont envisagées mais il est difficile d'identifier les modalités précises de mise en œuvre des sous-actions mentionnées et les indicateurs de suivis associés.

A titre d'exemple, l'action 4.5 qui prévoit d'accompagner la transition et la mobilisation de la capacité de résilience du secteur agricole prévoit 3 sous-actions notamment une sous-action 4.5.3 dont l'objectif d'accompagner les agriculteurs dans la mise en œuvre d'actions en faveur du climat. Il aurait été utile de préciser notamment les modalités précises de mise en œuvre de cette sous action (comment mobiliser les agriculteurs, identifier les actions à prioriser...) ou encore de fixer un nombre d'exploitations à sensibiliser (ou bénéficiaires de ces actions) en cohérence avec la définition d'indicateurs de suivi.

Il est donc assez difficile, de manière globale, d'évaluer si la mise en œuvre des actions prévues dans cet axe 4 permettra de remplir les objectifs fixés dans la stratégie.

Axe 5 : Optimiser les ressources énergétiques locales dans le respect de la qualité de vie des habitants.

Cet axe de travail vise à renforcer le travail engagé par la collectivité sur le développement des énergies renouvelables.

L'action 5.1 qui a pour objet d'engager les collectivités locales dans la planification énergétique territoriale et la production d'énergies renouvelables mentionne notamment l'étude qui va être engagée, en lien avec la DDTM 22, sur la planification concertée pour le développement de la filière éolienne sur le territoire. Cette étude vise notamment à aborder le sujet du déploiement de l'éolien sur le territoire avec une entrée par la concertation. La volonté d'impliquer le citoyen le plus en amont possible afin de favoriser par la suite l'acceptation sociale des projets est intéressante.

En fonction des résultats de cette étude, la planification de la filière méthanisation pourrait utilement être envisagée selon les mêmes modalités au regard de l'importance des ressources méthanogènes

du territoire. En effet, on peut regretter l'absence d'une action plus poussée sur la méthanisation qui repose seulement dans le programme d'actions sur l'expérimentation du gaz porté.

L'action 5.7 prévoit de développer l'accès aux carburants alternatifs et notamment la mise en place d'une borne GNV sur le territoire et il serait intéressant que cette station soit approvisionnée le plus possible par du biométhane produit localement.

La sous action 5.1.1. mentionne le recensement des opportunités de développement du solaire en ombrières et sur les toitures supérieures à 1000 m². A noter que la loi Énergie-climat du 8 novembre 2019 impose la mise en place de panneaux solaires photovoltaïques ou de tout autre procédé de production d'énergies renouvelables ou encore de végétalisation pour les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux de plus de 1000 m² d'emprise au sol ainsi que pour un certain nombre d'ombrières de stationnement.

Toujours concernant l'énergie solaire, le PCAET en lien avec le PLUi pourrait prévoir une action relative à l'orientation des constructions neuves afin de développer le recours à cette énergie.

L'action 5.5 vise à développer la filière bois énergie. Concernant cette action et comme pour la plupart des actions présentées dans le PCAET, les indicateurs de suivi gagneraient à être plus précis. En effet l'objectif opérationnel défini à l'échéance 2026 est d'expérimenter les premiers réseaux de chaleur et l'objectif chiffré de mise en place de réseaux est fixé à 40 en 2050, sans explications sur ce chiffre retenu. La définition d'objectifs/d'indicateurs plus précis permettrait de pouvoir suivre le développement des réseaux de chaleur sur le territoire et par conséquent de calculer la quantité de GES et de polluants non rejetés dans l'atmosphère par rapport à la situation initiale.

Enfin, une action visant à développer les réseaux afin de disposer d'une adéquation entre développement des énergies renouvelables et capacité du réseau à intégrer ces énergies produites auraient pu utilement être intégrée.

Suivi et évaluation :

La mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET est mentionné à l'article R229-51-IV du code de l'environnement.

L'évaluation environnementale stratégique et le résumé non technique mentionnent l'existence d'un COPIE et d'un COTECH dans le cadre de l'élaboration du PCAET sans toutefois préciser explicitement si ces instances seront maintenues ni préciser les modalités de suivi envisagées.

Les modalités de suivi et d'évaluation évoquées en page 116 de l'évaluation environnementale stratégique pourraient donc être utilement précisées.

